



L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

<b>En exercice :</b>	<b>55</b>		
<b>Présents :</b>	<b>31</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>47</b>
<b>Absents :</b>	<b>24</b>	- dont POUR :	<b>47</b>
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	8	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth

Mme ARAGONES Claire

Mme AUDIBERT Danielle

M. BATOUX Philippe

Mme BLANCHET Fabienne

M. BOREL Félix

M. CARLIER Roland

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

M. COURTECUISSÉ Patrick

Mme CRESP Delphine

Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine

M. DERRIVE Eric

M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole

Mme GREGOIRE Sylvie

M. JUSTINESY Gérard

Mme MILESI Véronique

M. MOUNIER Christian

Mme NALLET Christine

M. NOUVEAU Michel

Mme PALACIO Céline

M. PETTAVINO Jean-Pierre

M. PEYRARD Jean-Pierre

Mme PONTET Annie

M. RIVET Jean-Philippe

M. ROUSSET André

M. SILVESTRE Claude

M. SINTES Patrick

Mme STELLA Aurore

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ANGELETTI Frédérique

Mme BASSANELLI Magali

M. BOURSE Etienne

Mme BUCHACA Sophie

Mme CLEMENT Marie-Hélène

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

Mme JEAN Amélie

M. JUNIK Pascal

M. KITAEFF Richard

M. LE FAOU Michel

M. LIBERATO Fabrice

M. MASSIP Frédéric

Mme PAIGNON Laurence

Mme PIERI Julia

Mme ROUX Isabelle

M. SEBBAH Didier

ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie

ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie

ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne

ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre

ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain

Mme FAURE Cécile

Mme MACK Marie-Thérèse

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

Mme MONFRIN Marie-Josée

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse


M. VOURET Eric

**Absents non-excusés :**

M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2025/ ....
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 4 décembre 2025	

N° 2025-216	<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT - Application du nouveau dispositif de redevances des agences de l’eau</b>
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*
- *Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;*
- *Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;*
- *Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif ;*
- *Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2024-25 du 4 Octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-199 en date du 11 décembre 2024 relative à la modification des redevances des tarifs de l’eau potable et de l’assainissement collectif sur le territoire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025.*

La loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023, a profondément remanié le régime des redevances perçues par les agences de l’eau, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette réforme concerne directement les communautés d’agglomération compétentes en matière d’eau potable et d’assainissement collectif, en substituant aux anciennes redevances pour pollution d’origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte trois nouvelles redevances.

Au 31 décembre 2024, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont pris fin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, trois nouvelles redevances s’appliquent :

- Redevance sur la consommation d’eau potable ;
- Redevance de performance du réseau d’eau potable ;
- Redevance de performance du réseau d’assainissement collectif.

Pour 2025, année transitoire, les tarifs nationaux ont été fixés comme suit :

- Redevance pour consommation d’eau potable : 0,43 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance pour performance du réseau d’eau potable : 0,01 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance pour performance du réseau d’assainissement collectif : 0,009 € HT/m<sup>3</sup>.

À partir de 2026, le dispositif entrera pleinement en vigueur avec des tarifs modulés selon la performance des réseaux. Les collectivités devront se conformer à de nouvelles obligations de déclaration et d’indicateurs de performance, sous le contrôle technique des agences de l’eau.


Ils se décomposent de la façon suivante :

- Redevance consommation d’eau potable : 0,39 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance performance d’eau potable pour Vaugines : 0,0198 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance performance d’eau potable pour Lourmarin : 0,0288 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance performance d’assainissement : 0,035 € HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - Redevance consommation d’eau potable : 0,39 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Redevance performance d’eau potable pour Vaugines : 0,0198 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Redevance performance d’eau potable pour Lourmarin : 0,0288 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Redevance performance d’assainissement : 0,035 € HT/m<sup>3</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 5 décembre 2025

Le Président,  
Gérard DAUDET



